Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215600826-20260604-20260604_51-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Modalités de vote : Vote à main levée

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
Le : 05/06/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 4 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de HELLEAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALEY Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/05/2026. Les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux ce jour. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/05/2026.

Présents : M. MALEY Jean-Jacques, Maire, Mmes : GUILLEMAUD Maryvonne, LE BOUQUIN Nolwenn, LOC'H Ana-Maria, TAHON Emilie, TOUZÉ Elodie, MM : BRIEND Philippe, LE TARNEC Claude, NIOBEY Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROHEL Stéphane à Mme TAHON Emilie
Excusé(s) : Mme GUZU Dorina

A été nommée secrétaire : M. LE TARNEC Claude

20260604_51 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE HELLEAN ET LA GREE SAINT-LAURENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de fonctionnaires a été conclue en 2016 entre les communes de Helléan et de La Grée Saint Laurent. Celle-ci arrivera à échéance le 30 juin 2026.

Il s'agit d'une mise à disposition d'un agent technique titulaire auprès de la commune de La Grée Saint Laurent (56) pour une durée d'un an (renouvelable), pour y exercer les fonctions suivantes : interventions techniques, petits travaux de bâtiment et de voirie, exclusivement pour des besoins ponctuels.

Par ailleurs, cette mise à disposition ne donne pas lieu à remboursement. Les communes de Helléan et de La Grée Saint Laurent collaborent sous forme d'échange d'heures de travail entre ces deux collectivités, effectuées par leur agent technique respectif.
Un tableau récapitulatif annuel des heures effectuées est réalisé.

Monsieur le Maire précise que l'accord des agents concernés a été sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de renouveler cette convention de mise à disposition avec la commune de La Grée Saint Laurent, pour une durée d'an, à compter du 1er juillet 2026, renouvelable après décision du conseil municipal de Helléan.
La date d'entrée en vigueur de cette délibération est celle de la réception par le représentant de l'Etat ou son délégué.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Claude LE TARNEC

Le Maire
Jean-Jacques MALEY